

POLITIQUE SUR LA CONFORMITÉ AUX SANCTIONS ÉCONOMIQUES ET AUX MESURES DE CONTRÔLE RELATIVES AU COMMERCE INTERNATIONAL

1. Introduction

Le Conseil d'administration d'Endeavour Mining plc (désignée, avec ses filiales, « **Endeavour** » ou le « **Groupe** ») s'engage à se conformer à l'ensemble des sanctions économiques, ainsi que des lois, règlements et règles dans le domaine du commerce international en vigueur (la « **Législation** »), y compris par l'identification, la gestion et la minimisation des risques de violation potentielle.

De nombreux pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités ou avec lesquels il entretient des relations appliquent des régimes de sanctions économiques et contrôle commerciaux. Les sanctions économiques comprennent :

- des embargos ou d'autres interdictions totales de relations avec certaines juridictions ou régions spécifiées.
- des sanctions financières, telles que (i) l'interdiction de traiter avec des personnes désignées comme sanctionnées figurant sur des listes établies par les autorités compétentes, telles que l'Office of Foreign Assets Control (« **OFAC** ») du Département du Trésor des États-Unis, l'Office of Financial Sanctions Implementation (« **OFSI** ») du Trésor britannique (HM Treasury), la Commission européenne et Affaires mondiales Canada, ainsi qu'avec les entités détenues ou contrôlées par ces personnes (conformément aux seuls applicables dans les juridictions concernées) (les « **Personnes désignées** »), (ii) des restrictions en matière d'investissement et (iii) d'autres mesures financières, telles que des interdictions d'octroi de prêts.
- des sanctions commerciales, telles que (i) des interdictions d'exporter ou de fournir certains produits à des personnes ou juridictions spécifiées, (ii) des interdictions d'importer ou d'acheter certains produits provenant de certaines juridictions ou exportés depuis celles-ci et (iii) des interdictions de fournir certains services à des personnes ou juridictions spécifiées (collectivement, les « **Sanctions** »).
- La politique du Groupe consiste à se conformer aux Sanctions imposées par le Canada, l'Union européenne, le Royaume-Uni et les États-Unis, ainsi qu'à tout autre régime applicable de sanctions et de contrôle commerciaux. Les régimes de ces juridictions n'étant pas harmonisés, des conflits peuvent survenir (y compris entre ces régimes et d'autres Sanctions applicables, notamment en raison de l'application

de mesures dites de blocage). En cas de conflit entre des Sanctions, ou entre la présente Politique et des Sanctions applicables, la fonction Conformité fournira des orientations complémentaires.

Cette Politique sur les Sanctions Économiques et les Contrôles du Commerce International (la « **Politique** ») doit être lue en parallèle avec les autres politiques d'entreprise d'Endeavour, disponibles sur notre site web à l'adresse suivante : www.endeavourmining.com/esg/governance/our-policies/

2. Application de la Politique

La présente Politique s'applique à l'ensemble des administrateurs, dirigeants, employés, et agents du Groupe (désignés ensemble les « **Parties prenantes concernées** »). Les Parties prenantes concernées qui exercent une activité du nom du Groupe doivent se conformer à la Politique. Cette Politique reflète les règles de conduite que le Groupe s'attend à ce que ses collaborateurs, partenaires, agents et consultants respectent lorsqu'ils agissent pour son compte. Les Parties prenantes concernées recevront un exemplaire de la présente Politique, ou se verront indiquer l'endroit où ils peuvent la consulter et tous contrats avec des consultants, et agents comporteront une disposition prévoyant que le consultant, ou l'agent doit à tout moment se conformer à la présente Politique.

Endeavour has established a Supplier Code of Conduct (available on the Group's website), which includes an expectation that suppliers must comply with the Legislation and the Policy, as well as the relevant related provisions outlined in their supply contracts.

3. Objectif de la Politique

L'objectif de la présente Politique est de faire en sorte qu'Endeavour, de même que ses Parties prenantes concernées, exerce son activité honnêtement et de manière éthique, en accord avec les normes les plus exigeantes en matière d'intégrité et de respect de la Législation, ainsi que de l'ensemble des lois, règlements et règles qui s'appliquent au Groupe. La conformité à cette Politique est requise par le Code de conduite professionnelle et d'éthique d'Endeavour.

4. Déclaration de politique en matière de sanctions et de contrôles commerciaux

Le Groupe ne doit pas :

- Exercer des activités dans, avec ou avoir des relations avec le gouvernement de tout pays ou territoire faisant l'objet de sanctions globales (y compris, sans s'y limiter : Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la Syrie, la Crimée, les régions des « République populaire de Donetsk » et « République populaire de Louhansk » en Ukraine, ainsi que les zones non contrôlées par le gouvernement des oblasts de Zaporijjia et de Kherson en Ukraine).
- Exercer des activités avec des Personnes désignées ou avoir des relations en lien avec celles-ci.
- Participer à toute opération, transaction ou activité interdite par les Sanctions, ou susceptible d'exposer Endeavour à un risque de non-conformité aux Sanctions ou à des conséquences négatives au titre de celles-ci.

Si des personnes identifient que des Sanctions peuvent s'appliquer à une activité, une transaction ou une opération, elles doivent consulter la fonction Conformité d'Endeavour. En cas de conflit entre des Sanctions (y compris en raison de l'application de mesures de blocage), ou entre la présente Politique et la législation applicable, la situation doit être remontée à la fonction Conformité d'Endeavour pour examen. Celle-ci consultera, le cas échéant, des conseils juridiques externes ainsi que le Comité d'audit.

5. Activités autorisées sous sanctions

Dans certains cas, le Groupe peut agir dans le cadre d'une exemption ou solliciter l'octroi d'une licence auprès de l'autorité réglementaire compétente afin de mener des activités avec, ou en lien avec, une juridiction ou une Personne désignée soumise à des Sanctions, ou afin de participer à une transaction ou une activité autrement interdite par les Sanctions ou contrôles commerciaux. Toutefois, aucune activité ne sera menée avec une personne soumise à des Sanctions, ni en lien avec une transaction ou une activité interdite par les Sanctions ou contrôles commerciaux, sauf si et jusqu'à ce que la fonction Conformité ait confirmé la disponibilité de l'exemption ou que ladite licence ait été obtenue.

6. Vérifications liées aux régimes de sanctions et aux contrôles commerciaux

Afin de garantir le respect de la présente Politique, Endeavour a mis en place un processus de diligence raisonnable fondé sur une approche par les risques, comprenant des contrôles (« screening ») visant à prévenir toute relation avec des Personnes désignées et à détecter les exportations, réexportations et transferts susceptibles d'être interdits par les Sanctions et/ou contrôles commerciaux.

Le Groupe procède à une diligence raisonnable basée sur les risques et effectue des vérifications de ses contreparties et des personnes associées (telles que les actionnaires, dirigeants, administrateurs et bénéficiaires effectifs), conformément à sa procédure interne de diligence raisonnable relative aux tiers.

7. Mise en œuvre

Il incombe au Conseil d'administration de veiller à la mise en œuvre de la présente Politique et le Conseil d'administration a délégué la supervision à la direction générale d'Endeavour ainsi qu'à la fonction Conformité.

8. Communication de la Politique

Un exemplaire de la présente Politique a été, ou sera, mis à la disposition de l'ensemble des Parties prenantes concernées du Groupe, ainsi que de ses auditeurs et de ses conseillers, juridiques et autres. Elle est également disponible sur le réseau intranet et le site Internet du Groupe à l'adresse suivante : www.endeavourmining.com. Les Parties prenantes concernées doivent consulter régulièrement le site Internet d'Endeavour pour se tenir régulièrement informées des modifications périodiquement apportées à la présente Politique. Un exemplaire de la version à jour de la présente Politique peut également être obtenu à tout moment par le biais du secrétaire d'entreprise.

9. Point de contact pour la Politique

Les sanctions et les dispositifs de contrôle commerciaux sont complexes et varient considérablement selon les pays et les secteurs. Vous devez consulter la fonction Conformité si vous avez des questions ou des préoccupations concernant les Sanctions ou contrôle commerciaux, notamment si vous estimez qu'il existe un conflit entre des Sanctions applicables, ou entre la présente Politique et les Sanctions applicables.

Afin de déterminer si une personne ou une entité est une Personne désignée, vous devez contacter la fonction Conformité.

10. Conformité

Dans l'exercice de leurs fonctions, les Parties prenantes concernées sont tenues de se conformer aux lois, règlements et règles des juridictions où elles exercent leurs activités pour le compte du Groupe, ainsi qu'à toutes les juridictions dans lesquelles le Groupe mène ses activités, et en particulier en ce qui concerne les sanctions et les contrôles commerciaux, à celles du Canada, de l'Union européenne, du Royaume-Uni et des États-Unis. En cas d'incertitude ou d'ambiguïté, ils doivent consulter la fonction Conformité. L'un des principes fondamentaux de cette Politique est que les décisions impliquant un large pouvoir d'appréciation concernant les éléments décrits dans les présentes ne doivent pas être prises « sur le terrain », mais qu'elles doivent être confiées pour approbation, conformément aux procédures du Groupe, au Service juridique.

11. Formation et attestation de conformité

Tous les administrateurs, dirigeants et employés sont tenus de fournir chaque année une attestation de conformité à cette Politique. De plus, les employés désignés par la direction doivent suivre une formation annuelle sur les sanctions et les contrôles commerciaux.

12. Signalement des violations

Endeavour a recours aux services d'un prestataire indépendant de gestion d'alerte, disponible 24h/24, 7j/7, Integrity Counts, chargé de recevoir des signalements anonymes et confidentiels, **téléphoniques et par Internet, en anglais ou en français.**

Toute personne désireuse de soumettre une plainte sur une base confidentielle est encouragée à envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : endeavourmining@integritycounts.ca ou à composer le numéro en PCV/gratuit suivant : +1 (604)-922-5953.



Alternativement, toute personne prenant connaissance d'actes concernant le Groupe susceptibles de constituer une violation de la présente Politique est également tenue d'en aviser le directeur général de la mine pertinente, Vice-Présidente Risk et Assurance, tout membre du comité de direction, ou tout Champion de la conformité, ou en écrivant à :

Endeavour Mining plc

Attention : Président du Comité d'audit et de gestion des risques, 5 Young Street, London, Royaume-Uni W8 5EH

13. Conséquences du non-respect de la Politique

Le non-respect de la présente Politique peut avoir des conséquences graves, notamment des mesures disciplinaires en interne, un éventuel licenciement, voire la résiliation d'un contrat de conseil. La violation de cette Politique peut également constituer une infraction à certaines lois, notamment celles des États-Unis et du Royaume-Uni. Si une Partie prenante concernée semble avoir enfreint de telles lois, le Groupe peut signaler l'affaire aux autorités réglementaires compétentes, ce qui pourrait entraîner des poursuites pénales ou civiles, aboutissant à des sanctions, des amendes et des peines d'emprisonnement.

14. Révision et modification de la Politique

Le Comité d'audit et de gestion des risques d'Endeavour examinera et évaluera annuellement la présente Politique pour déterminer si celle-ci permet efficacement d'assurer le respect de la Législation par le Groupe et ses Parties prenantes concernées.

Mise à jour la plus récente : 4 mars 2026

Approuvée par : Comité d'audit et de gestion des risques, Conseil d'administration d'Endeavour Mining plc